

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS ADULTES

**DISTRICT DE FOOTBALL
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

2025 - 2026

Homologation Comité de Direction le 21 juin 2025



SOMMAIRE

<i>I – Dispositions Générales</i>	3
Article 1 – Informations	3
Article 2 – Compétitions organisées	3
Article 3 – Engagements via Footclubs.....	3
Article 4 – Les calendriers	3
<i>II – Championnats de football à 11</i>	3
Article 5 – Horaires des matchs	3
Article 6 – Organisation des championnats.....	4
Article 7 – Autres cas	5
<i>III – Championnats football à 7.....</i>	5
Article 8 – Organisation	5
Article 9 – Horaires des matchs.....	6
Article 10 – Qualification – licence – participation	6
Article 11 – Participation à plus d’une rencontre	6
Article 12 – Joueurs suspendus	6
Article 13 – Arbitrage.....	7
Article 14 – Désignation d’officiel.....	7
Article 15 – Première phase	7
Article 16 – Modifications intersaison	7
Article 17 – Deuxième phase.....	7
Article 18 – Phases finales.....	8
<i>IV – Coupes départementales.....</i>	8
Article 19 – Participation des équipes	8
Article 20 – Terrains.....	9
Article 21 – Coupes football à 11.....	9
Article 22 – Déroulement coupes football à 11	9
Article 23 – Coupes football à 7.....	9
Article 24 – Déroulement coupes football à 7	9

I – Dispositions Générales

Article 1 – Informations

Le contact officiel est : adultes-competitions64@footpyr64.fff.fr

Le District doit être en copie des communications via les deux adresses suivantes :

- srobert@footpyr64.fff.fr

- direction@footpyr64.fff.fr

- secretaire-general@footpyr64.fff.fr

Article 2 – Compétitions organisées

Le District organise les compétitions suivantes :

-championnat Seniors à 11 (D1, D2, D3, D4)

-championnat Seniors à 7

-championnat Vétérans à 7

-coupe des Pyrénées (Seniors à 11)

-coupe Georges Vispaly (Seniors à 11)

-coupe Camille Dargains (Seniors à 11)

-coupe Pierre Fuma (Seniors à 7)

-coupe François Jouanlong (Vétérans à 7).

Ces compétitions sont soumises aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 – Engagements via Footclubs

Les dates limites des engagements par compétition seront communiquées en annexe après validation par le Comité de Direction.

Article 4 – Les calendriers

Les dates de reprise des compétitions ainsi que le calendrier général seront communiquées en annexe après validation par le Comité de Direction.

II – Championnats de football à 11

Article 5 – Horaires des matchs

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée :

-le dimanche à 15h

-les levers de rideau du samedi soir à 17h ou 18h suivant l'horaire de la rencontre déjà prévue

-les levers de rideau du dimanche à 13h

Spécificités lever de rideau

Toute demande de programmation d'un match en lever de rideau (samedi ou dimanche), sauf si demandé dans les desideratas lors des engagements, reste soumise à l'accord du club adverse.

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS SÉNIORS

2025-2026

Toutefois, toute rencontre fixée en lever de rideau dans les desideratas lors des engagements pourra revenir à l'horaire officiel à la demande du club adverse s'il n'y a finalement pas de rencontre à l'horaire officiel.

Dispositions particulières

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un Éclairage homologué seront automatiquement fixées le samedi à 19h ou à 20h selon le souhait du club au moment de son engagement.

Les clubs adverses ne pourront s'opposer à cet horaire fixé en début de saison par le club recevant.

Les levers de rideau se dérouleront à 17h (si la rencontre suivante débute à 19h) ou à 18h (si la rencontre suivante débute à 20h).

Pour les rencontres programmées en semaine, l'heure officielle est 18h.

Article 6 – Organisation des championnats

DEPARTEMENTAL 1

- a. Le nombre d'équipes composant cette Division est fixé à **douze (12)**, sauf décision du Comité de Direction ;
- b. Le nombre d'équipes accédant en Régional 3 est fixé par la Ligue ;
- c. Le dernier est rétrogradé en Départemental 2 ;
- d. Dans le cas où le nombre d'équipes composant le Départemental 1 est supérieur à 12, le nombre de rétrogradations sera augmenté d'autant afin de revenir à 12 (décision Comité de Direction).

Par décision du Comité de Direction, rétrogradation d'un nombre d'équipes nécessaire dans l'ordre du classement en fonction du nombre de rétrogradations de Ligue en District.

Il sera procédé de la même manière dans chaque division de District.

DEPARTEMENTAL 2

- a. Le nombre d'équipes composant cette Division est fixé à vingt-quatre (2 poules de 12), sauf décision du Comité de Direction ;
- b. Le premier de chaque poule accède en Départemental 1 ;
- c. Le dernier de chaque poule est rétrogradé en Départemental 3 ;
- d. Dans le cas où le nombre d'équipes composant le Départemental 2 est supérieur à 24, le nombre de rétrogradations sera augmenté d'autant afin d'être égal à 24 ;
- e. Les équipes concernées seront départagées au quotient, selon l'article III ter du présent règlement.

DEPARTEMENTAL 3

- a. Le nombre d'équipes de cette Division est fixé à 36 (3 poules de 12), sauf décision du Comité de Direction ;
- b. Le premier de chaque poule accède en Départemental 2 ;
- c. Le dernier de chaque poule est rétrogradé en Départemental 4 ;
- d. Dans le cas où le nombre d'équipes composant le Départemental 3 est supérieur à 36, le nombre de rétrogradations sera augmenté d'autant afin d'être égal à 36 ;

e. Les équipes concernées seront départagées au quotient, selon l'article III ter du présent règlement.

DEPARTEMENTAL 4

- a. Championnat réservé aux équipes non retenues dans les trois divisions supérieures ;
- b. Championnat constitué en match aller/retour ou match simple suivant le nombre de phase(s) et d'équipes par poule ;
- c. Le nombre de poules et d'équipes (par poule) sera déterminé en début de saison en fonction des équipes engagées ;
- d. Le premier de chaque poule accède en Départemental 3.

Article 7 – Autres cas

Pour tous cas différents du règlement prévu, la commission départementale des compétitions seniors décidera du nombre de montée et de descente pour chaque niveau en fonction des montées et des rétrogradations du championnat ligue.

III – Championnats football à 7

Article 8 – Organisation

L'organisation générale est définie chaque saison par la commission compétente en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque pratique.

En 1^{ère} phase, les calendriers et la constitution des poules sont élaborées par zones géographiques afin d'alléger les frais de déplacement.

Toutes les rencontres programmées par le District des Pyrénées-Atlantiques ont un caractère officiel et sont donc soumises aux règlements cités ci-dessus.

Les règles spécifiques de cette compétition sont :

- le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire demandé pour le foot à 8.
- deux périodes de 35 minutes chacune.
- les joueurs ont droit à une pause n'excédant pas 10 minutes entre deux périodes
- le tackle est autorisé en catégorie Seniors ; en revanche, **en catégorie Vétérans, le tackle sur le porteur de balle à distance de contact, est interdit. Le gardien de but n'est pas concerné lors de ses interventions au pied dans sa surface.**
- 10 joueurs maximum sont autorisés sur la feuille de match, avec un minimum de 5 joueurs sur le terrain.
- la relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but)
- la règle de la passe au gardien s'applique comme au foot à 11

Le hors-jeu :

- le hors-jeu se juge au niveau de la limite de la surface de réparation (située à 13 mètres de la ligne de but) pour les catégories Seniors et Vétérans. Il est recommandé de positionner des coupelles de chaque côté sur la ligne de touche pour faciliter le jugement du hors-jeu.

Article 9 – Horaires des matchs

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée au dimanche à 10h.

Toute modification d'heure ou de jour d'une rencontre doit être effectuée conformément aux Règlements Généraux du District.

Article 10 – Qualification – licence – participation

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Les joueurs U17 « surclassés » et U18 peuvent participer aux compétitions seniors Foot Loisir, organisées par le District de football des Pyrénées-Atlantiques.

Seuls les joueurs titulaires d'une licence Foot Loisir peuvent participer à ces compétitions.

Conformément aux Règlements Généraux, un joueur peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elle.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeants délégués entraîneurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

Restrictions particulières pour les phases finales

Ne peuvent participer à la phase finale des championnats « Foot Loisir », ainsi qu'aux ½ finales et finales des coupes Fuma et Jouanlong, que 2 joueurs titulaires d'une double licence qui ont participé à plus de 5 rencontres durant la saison dans la catégorie dite « Foot Libre ».

Article 11 – Participation à plus d'une rencontre

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueurs évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

Article 12 – Joueurs suspendus

Pour les joueurs évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée et ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

Article 13 – Arbitrage

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par le corps arbitral du District des Pyrénées.
En cas d'absence d'arbitre officiel, désignation de l'arbitre par tirage au sort obligatoire.

En cas d'absence d'un arbitre assistant officiel ou d'un dirigeant, un joueur dûment inscrit sur la feuille de match, en tant que remplaçant, devra exercer cette fonction. Il pourra être remplacé par un de ses partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pendant la rencontre. L'arbitre assistant bénévole remplacé pourra prendre part au jeu.

Le club recevant doit obligatoirement avoir au moins un licencié (majeur) pour effectuer le rôle de commissaire au terrain.

Article 14 – Désignation d'officiel

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateurs et délégués (membres élus) pourront être sollicités (cf. Règlement Intérieur du District).

Article 15 – Première phase

Engagement effectué par les clubs via Footclubs.
-1 niveau de compétition pour les 2 catégories (brassage).

Aucune restriction n'est faite pour l'inscription de plus d'une équipe dans les 2 catégories.
Elles seront placées dans des poules différentes.

Engagement retardataire

- prise en compte avant la parution du calendrier des matchs
- insertion à la place d'un exempt, si exempt
- si pas de possibilité => inscription en 2^{ème} phase

Constitution de la phase de brassage :

L'organisation structurelle (nombre de poules, d'équipes par poule et déroulement) est définie en début de chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie.

Poules géographiques, les équipes seront classées conformément aux règlements généraux des P.A. afin de constituer les divisions et les poules de la 2^{ème} phase.

Article 16 – Modifications intersaison

Engagement nouvelle(s) équipe(s) dans la plus basse division proposée.

Article 17 – Deuxième phase

La deuxième phase est constituée de divisions (D1, D2, etc...) comportant 2 poules avec un nombre d'équipes défini en fonction du déroulement de la compétition choisi en début de saison.

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS SÉNIORS

2025-2026

Constitution des divisions

Pas de zones géographiques.

Dans chaque division, la répartition des équipes par poule s'effectuera suivant le classement général établi dans chaque catégorie à l'issue de la 1^{ère} phase.

Pour la dernière division, en fonction du nombre d'équipes restantes, la constitution de la ou des poules ainsi que le déroulement de celle-ci peut être différente des autres divisions.

Article 18 – Phases finales

L'organisation des phases finales est définie en début de saison en fonction du déroulement de la compétition choisi en début de saison.

Les 4 premiers de chaque poule (dans le cas de 2 poules) ou les 2 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs 3èmes (dans le cas de 3 poules) feront une phase finale à 3 tours (1/4, 1/2 et finale) si le calendrier le permet. En fonction des dates des finales, le format des phases finales sera précisé par la Commission des compétitions adultes avant le démarrage de la 2^{ème} phase.

Les matchs se jouent en élimination directe.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, ces compétitions sont sans prolongation. Ainsi une séance « au meilleur des 7 tirs au but » doit être effectuée par des joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final afin de donner l'équipe vainqueur.

Les finales de ces championnats étant organisées sur un même site dans la même journée, ce dernier faisant l'objet d'un appel à candidature.

IV – Coupes départementales

Article 19 – Participation des équipes

Les équipes rentrent dès le premier tour des coupes dans lesquelles elles se sont inscrites.

Si une équipe a une autre rencontre à jouer le même week-end (coupe supérieure ou championnat de Ligue), la rencontre de coupe se jouera :

- a. le mercredi à 20h qui précède la date initialement prévue ;
- b. dans le cas d'une seconde impossibilité, le mercredi à 20h qui suit la date initialement prévue ;
- c. dans la mesure où le club recevant ne pourrait proposer un terrain, la rencontre sera inversée ;
- d. dans le cas où le club visiteur ne pourrait lui aussi accueillir la rencontre, la Commission des Compétitions Adultes se réserve le droit de fixer une autre date ou faire disputer la rencontre sur terrain neutre.

Article 20 – Terrains

Les rencontres seront désignées par tirage au sort intégral.

Les rencontres se joueront sur le terrain du club premier nommé sauf :

- a. S'il y a plus d'une division d'écart entre les deux équipes ;
- b. Si le club tiré au sort en second se situant dans la même division ou dans une division immédiate inférieure ou supérieure de celle de son adversaire s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu au tour précédent, ce club sera en conséquence club recevant ;

En cas d'exemption, la règle du premier tiré au sort est appliquée.

- c. Après tirage au sort et dans le cas d'un lever de rideau d'une équipe de catégorie supérieure, quand le club recevant ne peut fournir de terrain de repli sachant que celui de son adversaire est disponible, la rencontre sera inversée.

Article 21 – Coupes football à 11

Coupes des Pyrénées : une seule équipe engagée par club, ouverte à toutes les formations (équipes réserves comprises) opérant en Ligue et en D1, ainsi qu'aux équipes premières de tous les niveaux District.

Coupe Vispaly : une seule équipe engagée par club. Ouverte aux équipes évoluant en District.

Coupe Dargains : une seule équipe engagée par club, ouverte aux équipes disputant le championnat des deux derniers niveaux (équipes réserves comprises).

Article 22 – Déroulement coupes football à 11

Les Coupes Pyrénées, Dargains, Vispaly seront disputées par élimination directe.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, sans prolongation, une séance de tirs au but aura lieu.

Pour les trois coupes, les finales se joueront, sans prolongation, sur un seul match pour chacune des rencontres et sur terrain fixé par le Comité de Direction.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, sans prolongation, une séance de tirs au but aura lieu.

Article 23 – Coupes football à 7

Coupe Fuma : compétition est réservée aux équipes disputant le championnat Seniors à 7. Une seule équipe Seniors à 7 engagée par club.

Coupe Jouanlong : cette compétition est réservée aux équipes disputant le championnat Vétérans à 7.

Une seule équipe Vétérans engagée par club.

Article 24 – Déroulement coupes football à 7

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS SÉNIORS 2025-2026

Les deux Coupes seront disputées par élimination directe.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral dès le premier tour.

Pour les deux coupes : en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire (pas de prolongation) : tirs au but (7 tirs au but, par les joueurs présents sur le terrain au coup du sifflet final).

Si égalité après les 7 tirs au but, ce sont les mêmes joueurs qui retirent, l'ordre pouvant être différent.

L'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Pour les deux coupes, les finales des deux Coupes se joueront, sans prolongation, sur un terrain désigné par le Comité de Direction.